



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 mai 2023

Salle d'honneur en Mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le site de la mairie le 22 mai 2023.

La convocation du Conseil Municipal a été établie le 11 mai 2023.

23 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MARCHE (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY)

Madame Elodie GUILMAILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 à l'unanimité.

Domaine des affaires générales :

2023-22 Création de poste ASVP

Domaine des finances :

2023-23 Affectation des résultats 2023 – annule et remplace

2023-24 Subvention aux associations – crédits d'investissement

2023-25 Subvention exceptionnelle – pétanque thisienne

2023-26 Facturation de la capture des animaux errants

2025-27 Dispositif Vidéoprotection – demande de subvention

Domaine de l'urbanisme :

2023-28 Convention fonds de concours – rénovation rue Jean d'Abbans

2023-29 Echange de terrains rue des Andiers

2023-30 Procédure de classement de voirie - affectation dans le domaine public

Affaires scolaires :

2023-31 Modalités d'octroi des dérogations scolaires

Domaine social :

2023-32 Convention avec la ligue contre le cancer – espaces non-fumeurs

Rapport de délégation du maire :

Attribution des lots du marché de construction de la halle

Présentation du Plan d'aménagement et de développement durable du PLUI du Grand Besançon : Aurélien LAROPPE, Adjoint à l'urbanisme de GBM

M. le Maire

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annnonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du compte rendu de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, sur proposition du Maire :

Mylène PAILLET, Sylvaine RODRIGUEZ, Claude VALZER, Loïc ALLAIN, Laurent KIEFFER.

Tirage au sort des jurés pour l'année 2024 :

Marcel GOGUELY, Catherine SUISSA, Monique SANDOZ, Sami BENCHENOUF, Dominique FLOREAU, Patrick PERRIOT.

Domaine des affaires générales :

2023-22 Création de poste ASVP

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/12/2022,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, afin d'assurer la continuité du service,

En conséquence, M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'acter la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le grade d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les caractéristiques du poste envisagé sont les suivantes :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjointes Techniques Territoriales,
- Grade : Adjoint technique territorial (ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5)
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 385.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Le secrétaire général présente la délibération remise sur table :
L'agent a été embauché le 29/08/2022 en CDD pour compenser l'absence longue durée du garde champêtre, afin de répondre au besoin sur la commune. Ce dernier a prolongé son absence pour une durée de 4 ans à la suite des dernières élections professionnelles.

M. Allain demande quelles sont ses missions.

M. Frézé répond que l'ASVP assure les missions suivantes :
Sécurisation des entrées et sorties de nos écoles, patrouille à pied, à vélo et en voiture dans la commune et dans les bois, rédaction des arrêtés municipaux, gestion des plaintes concernant les dépôts sauvages. Gestion des relations avec l'association de délégation publique Nala Mystic et Compagnie, gestion des chiens errants, gestions des demandes d'installation des forains. Elle a bénéficié d'un stage en gendarmerie pour la posture et les procédures, d'une formation de secourisme, et va bénéficier d'une formation à la gestion des PV de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Il précise en fin que d'après les retours des différents interlocuteurs concernés, elle remplit parfaitement ses missions.

Domaine des finances :

2023-23 Affectation des résultats 2022 – annule et remplace

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		285 022.78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		599 492.68 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		884 515.46 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		426 178.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-54 105.34 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	884 515.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		884 515.46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00	

Il est précisé que malgré le concours de la trésorerie, une erreur d'affectation de 500 € a été constatée, alors que cette affectation repose sur les mêmes sommes et valeurs présentent dans le CFU, qui lui, a été validé. L'objet du jour est donc de corriger cette erreur.

2023-24 Subvention aux associations – crédits d'investissement

M. le maire expose au conseil municipal que sur le sujet des subventions allouées aux associations, certaines dépenses peuvent être imputées sur la section d'investissement, car les demandes portent sur des projets d'investissement, ou d'achat d'équipement relevant de la section d'investissement.

L'article comptable sur lequel doivent être imputées ces sommes est le 204421 « Biens mobiliers, matériel et études »

Sont concernées les associations suivantes, dont l'octroi de subventions validées par le conseil municipal du 27 mars 2023 (délibération 2023-18) :

Associations	Montant sollicité	Proposition Commission du 13 mars 2023	Montant accordé par le conseil municipal
Club de l'amitié	1500	1500	1500
Notre dame de la libération	2300	2300	2300

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la présente proposition ;
- Propose d'inscrire les crédits correspondants à l'article 204421 « Biens mobiliers, matériel et études ».

Il s'agit d'une délibération de forme pour permettre de répartir les subventions concernées dans le chapitre Investissement.

2023-25 Subvention exceptionnelle – pétanque Thisienne

M. le maire rappelle au conseil municipal que les locaux de la pétanque thisienne ont subi un incendie d'origine criminel dans la nuit du 28 au 29 avril dernier.

Après concertation avec le président de l'association, il est proposé de débloquer une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'achat de matériel lié à l'activité de l'association (plaque de chauffe, percolateur, cafetière etc.) La remise en état du site et son nettoyage étant en partie couverts par leur police d'assurance, la perte de ce « petit équipement » est en revanche plus préjudiciable, car le travail d'expertise sera complexe à réaliser, les archives et factures d'origine ayant disparu dans l'incendie.

L'indemnisation qui pourrait en résulter sera donc assez faible alors que ce matériel était en bon état de marche et rendait service à l'association.

M. le maire indique également que ces dépenses peuvent être qualifiées de subvention d'équipement, c'est pourquoi il est également proposé de les imputer à l'article 204421 « Biens mobiliers, matériel et études ».

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- Valide la présente proposition ;
- Autorise le versement d'une subvention de 1000 € au bénéfice de l'association Pétanque thisienne ;
- Propose d'inscrire les crédits correspondants à l'article 204421 « Biens mobiliers, matériel et études ».

Monsieur le maire propose par solidarité d'aider l'association en les dotant d'une subvention de 1000 € pour permettre de racheter le matériel non couvert par l'assurance suite au feu d'origine criminel qui a dévasté leurs locaux.

M. Allain précise que l'ancien bâtiment n'avait pas bénéficié d'un permis de construire. Il demande donc ce qu'il adviendra pour le futur bâtiment.

M. le Maire répond qu'il y aura naturellement un dépôt de permis de construire, le droit sera respecté.

M. Allain demande si l'épargne de l'association ne peut pas être mobilisée sur ce sujet, car de mémoire, elle excède les 15 000 €.

M. le Maire précise que cette épargne est prévue pour les travaux d'aménagement du terrain officiel rue du Stade. C'est pourquoi cette subvention exceptionnelle a un autre objet.

M. Rahon, demande s'il n'est pas prématuré de leur permettre d'acheter du matériel alors que le bâtiment n'est pas encore construit.

M. Pautot précise que la subvention sera gérée par l'association qui nous adressera les factures. Il indique qu'il y aura un temps administratif assez long d'ici à la reconstruction, c'est pourquoi ils doivent pouvoir acheter rapidement du matériel nécessaire à la vie et l'activité de l'association.

2023-26 Facturation de la capture des animaux errants

M. le maire indique qu'en complément de la convention conclue avec la SPA, il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants. Il propose l'instauration des tarifs suivants :

	Anciens tarifs	Propositions
Forfait de prise en charge	20 €	40 €
Pension par nuitée	15 €	30 €
Transport de l'animal à la SPA	30 €	60 €

Il est précisé que la prise en charge correspond à la récupération de l'animal par le garde champêtre, les agents des services techniques ou les élus.

En outre, il est proposé d'acter le remboursement par le propriétaire de l'animal (lorsqu'il est identifié) de :

- La totalité des frais vétérinaires engagés par la commune ;
- La totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'instauration de cette grille tarifaire.

M. Frézé présente la délibération, dont l'enjeu part du constat que les coûts actuels ne sont pas assez dissuasifs après une année de test : certains chiens sont laissés régulièrement sans surveillance par leurs maîtres qui ne se sentent pas inquiétés par ces montants. Il est donc proposé de doubler ces montants pour permettre une meilleure appréhension de la responsabilité.

2023-27 Dispositif Vidéoprotection – demande de subvention

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est dotée d'un dispositif de vidéosurveillance rendu opérationnel en 2017, après avis de la préfecture. L'Arrêté préfectoral qui en a découlé, fixant notamment les conditions d'utilisation des images, leur conservation et la désignation des personnes habilitées à les consulter est obsolète depuis juillet 2022.

Par ailleurs, un audit conduit par la gendarmerie confirme l'obsolescence du matériel en place, ainsi que des conditions d'utilisation complexes, mais aussi un coût de maintenance difficilement supportable.

Cet audit a également proposé un plan d'implantation de ... caméras, soit une supplémentaire, avec l'objectif premier de concentrer les efforts sur chaque entrée/sortie de ville, ainsi que sur les bâtiments publics.

Le coût s'élève à 60 000 € TTC, avec une subvention possible de 15 000 € soit 25 %, provenant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023. Il est également proposé de souscrire une maintenance de 6 000 € à l'année, qui présente notamment la garantie d'un remplacement de tout matériel inopérant et une intervention sous 24h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la présente proposition de vidéoprotection ;
- Autorise M. le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

M. Frézé présente le cycle qui a conduit la commune à se rééquiper en vidéo protection.

Domaine de l'urbanisme :

2023-28 Convention fonds de concours – rénovation rue Jean d'Abbans

Monsieur le Maire de THISE expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- A hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé sur la commune de THISE, l'opération « Rue Jean d'Abbans » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Une fois entériné, le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant arrêté à ce jour à 11 000 € HT.
- autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

M. Devillers présente la délibération, indiquant qu'elle permettra de régler au final 11 000 € pour la rénovation de la rue et la pose du ralentisseur qui sera le seul facturé, la voirie étant à la charge du département.

M. Allain rappelle que le ralentisseur est sur Besançon et demande si cela a une incidence.

M. Devillers indique qu'il n'y a aucune incidence ; le ralentisseur est à cheval sur deux communes et un accord a été conclu entre GBM, Besançon et Thise comme cela se fait dans ce cas. Le déplacement de la plaque de ville n'aura pas non plus d'incidence.

2023-29 Echange de terrains rue des Andiers

Suite à la délimitation et au bornage de la parcelle anciennement cadastrée AL 111 située lieu-dit « Ranchot d'Eaucieux » à Thise, il a été constaté qu'une régularisation au titre de la voirie s'avérait nécessaire.

En concertation avec M. VLLSA, nouveau propriétaire de la parcelle AI 259, il a été convenu de procéder à un échange de terrains sans soulte décrit ci-après :

- ✓ La commune de Thise cède gratuitement la parcelle AI 474 d'une surface de 25 m² à M. VLLSA et Mme MALOKU,
- ✓ M. VLLSA et Mme MALOKU cèdent gratuitement la parcelle AL 260 d'une surface de 3 m² à la commune de Thise.

Les frais de notaire seront répartis à parts égales entre les 2 parties.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange des parcelles aux conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

M. Devillers présente la délibération, proposant un échange de terrain entre une parcelle de 25 m² qui sera cédée gratuitement au particulier en échange d'une parcelle de 3 m².

2023 – 30 Procédure de classement de voirie - affectation dans le domaine public

M. le Maire rappelle que la procédure de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il précise que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous sont propriétés de la commune et font partie de son domaine privé.

Il s'agit donc de délibérer afin d'en modifier le statut, c'est-à-dire de les intégrer au domaine public de la commune, au motif qu'elles sont toutes affectées à une voie de circulation.

Section	N° parcelle	Surface m ²	ADRESSE TERRAIN	RATTACHÉE RUE
AD	460	6	11 D rue du Presbytère	du Presbytère
AK	364	1 436	rue Arnaud Beltrame	Arnaud Beltrame
AK	365	18	aux Vallières Ouest	Arnaud Beltrame
AK	367	5	aux Vallières Ouest	Arnaud Beltrame
AK	369	3	aux Vallières Ouest	Arnaud Beltrame
AK	370	7	aux Vallières Ouest	Arnaud Beltrame
AK	371	8	aux Vallières Ouest	Arnaud Beltrame

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- Procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral en vue de l'intégration des parcelles dans le domaine public ;
- Signer tout acte et pièce s'y rapportant.

M. Devillers explique que la parcelle 459 est la propriété de M. Bandelier rue du Presbytère. La 460 est une parcelle privée communale, qu'il est proposé de passer dans le domaine public pour garder un alignement.

M. Allain indique que ces administrés avaient des problèmes de connexion.

M. Devillers explique que le problème est réglé depuis peu. La commune est intervenue auprès d'Orange qui a entendu ses arguments. Une tranchée va être réalisée.

Concernant la rue Beltrame, qui était au départ propriété de l'aménageur Seguin, M. Devillers rappelle qu'elle a été transférée à la commune le 27 avril. Il est proposé de la passer dans le domaine public, ce qui permettra par exemple à GBM d'intervenir au niveau eaux et assainissement.

M. Allain demande donc si GBM prendra en charge l'entretien.

M. Devillers répond par l'affirmative et rappelle que la commune y veillera dans le temps.

Affaires scolaires :

2023-31 Modalités d'octroi des dérogations scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le régime applicable aux cas de dérogations scolaires des élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Concernant la procédure, toute demande d'inscription dans une école thisienne, en dehors du périmètre scolaire du domicile des parents, donne lieu à une demande de dérogation. Elle est délivrée par la commune d'accueil, sous réserve de place disponible dans l'école demandée et, le cas échéant, n'est valable que pour un cycle scolaire (maternelle ou élémentaire).

Les familles sont alors invitées à recueillir au préalable l'accord écrit du maire de leur commune de résidence. Cet accord doit mentionner explicitement, la position de la commune quant à sa participation aux frais de scolarité.

M. le maire rappelle que des critères légaux de dérogation sont fixés aux articles R 122-21 et L 212-8 du code de l'éducation nationale. Il s'agit des motifs suivants :

- Contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde ou l'une seulement de ces prestations ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune ;
- Raisons médicales.

Il est précisé que dans le cadre de ces critères légaux de dérogation, la commune de résidence est tenue de s'acquitter financièrement des frais de scolarité lié à la scolarisation du ou des enfants.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

En sus du cadre légal, la commune fixe les critères supplémentaires suivant :

- Les enfants des personnels relevant de l'éducation nationale exerçant au sein des écoles.
- Les enfants des personnels communaux, titulaire de la fonction publique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les enfants domiciliés sur la Commune de Braillans, pour lesquels une convention spécifique a été conclue.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal accepte de mettre en place ces dispositions.

Mme Petey présente la délibération et indique que les dérogations étaient depuis une délibération de 2021 octroyées pour l'ensemble de la scolarité de l'enfant : maternelle et primaire. Par cette nouvelle délibération, elles concerneront dorénavant chaque école : l'école maternelle puis l'école élémentaire, en dehors des dérogations prévues par la Loi.

La commune de Thise inclue les dérogations suivantes : Les enfants du personnel de l'éducation nationale qui travaillent dans l'une des écoles, ou les enfants du personnel municipal qui y travaillent (par exemple les Atsem).

M. Hequette indique que les articles visés dans la délibération concernent le financement et la prise en charge des frais de scolarité, mais pas les modalités d'octroi des dérogations.

Le secrétaire général précise que les articles cités ont le mérite de reprendre toutes les informations sur la procédure d'octroi, les critères fixés par la loi et la prise en charge des coûts. Ils offrent une vue d'ensemble sur le dispositif. Mais il est vrai qu'une commune qui accueille un enfant n'est pas obligatoirement tenue en toute circonstance de s'acquitter des droit de scolarité ; elle ne le fait que si elle accepte une dérogation respectant les critères fixés par la loi et repris par la présente délibération.

M. le maire propose en conséquence de supprimer l'information liée à l'obligation de prise en charge des frais de scolarité.

Domaine social :

2023-32 Convention avec la ligue contre le cancer – espaces non-fumeurs

M. le maire propose au conseil municipal un partenariat avec la ligue contre le cancer, dans le but d'instaurer des espaces non-fumeurs sur la commune.

Il explique que ce projet répond aux enjeux suivants : dénormaliser le tabagisme, protéger l'environnement et répondre favorablement aux souhaits de la majorité des usagers de l'espace public communal.

La convention annexée à la présente délibération est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- Interdire la consommation de tabac aux abords des écoles maternelle et élémentaire et des aires de jeux de la commune ;
- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace concerné, de manière visible ;
- Faire figurer dans la signalisation des plages ou espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces, dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et valide les termes du projet de convention ;
- Autorise le maire à la signer ainsi que tout acte afférant.

Stéphanie Arthaud, seconde adjointe en charge de la solidarité, présente cette délibération issue d'une campagne de la ligue contre le cancer afin de mettre en place des zones officiellement non-fumeur sur le domaine public, et programmer des actions de sensibilisation pendant le mois sans tabac.

La première étape sera informative : il n'y aura pas de verbalisation.

Mme Rahon demande ce qui est fait à ce jour aux abords du bureau de tabac qui est devant l'école.

Mme Arthaud répond qu'il va prochainement déménager à l'Amitié et qu'il est par ailleurs sur un domaine privé. Nous ferons donc de la prévention et sensibiliserons le gérant sur ce dispositif, mais a priori pas de répression.

Rapport de délégation du maire :

Attribution des lots du marché de construction de la halle :

Lot n°1 attribué à l'entreprise Bellotti pour un montant de 117 383,07 € TTC ;

Lot n°2 attribué à l'entreprise Bize pour un montant de 87 173,34 € TTC ;

Lot n°3 attribué à l'entreprise Henriot pour un montant de 12 132 € TTC.

Questions diverses :

Rapport de délégation :

Monsieur le Maire présente pour information l'attribution des lots aux sociétés qui ont répondu à la consultation portant sur la construction de la future halle :

Lot n°1 attribué à l'entreprise Bellotti pour un montant de 117 383,07 € TTC ;

Lot n°2 attribué à l'entreprise Bize pour un montant de 87 173,34 € TTC ;

Lot n°3 attribué à l'entreprise Henriot pour un montant de 12 132 € TTC.

Championnat de France de Labour 2024

Le CDJA a approché la commune dans le but de présenter le projet de championnat programmé en septembre 2024.

Questions diverses :

Quid de l'avenir des 9 logements communaux ?

M. Devillers précise qu'un rdv est prévu le 16 mai avec l'architecte retenu afin qu'il mène les études de rénovation de nos appartements. Nous allons demander de chiffrer une faisabilité et reviendrons devant le conseil municipal avec ces éléments.

Quid de l'avenir du logement à côté de l'école ?

Monsieur le Maire informe que les architectes de la Fabrique qui étaient mandatés pour la mise en œuvre de la cantine ont proposé de revoir le dossier pour diminuer le coût en intégrant la cantine à la place de l'ancienne maison du directeur d'école qui en conséquence, sera rasée.

M. Devillers présente le plan réalisé par les architectes.

M. Allain estime dommageable de devoir détruire de l'habitat alors qu'on aurait pu le vendre pour un montant de 160 000 € qui aurait servi aux travaux.

Monsieur le maire répond que contrairement au projet du précédent mandat les 9 logements place de l'Amitié ne seront pas vendus, ce qui permettra de rentrer un loyer.

M. Devillers estime qu'il faut raisonner globalement sur la question, au-delà en tout cas du seul devenir de la maison des écoles. Il est certes dommageable de se priver des revenus générés par un logement, mais cette réorientation du dossier fait économiser bien plus à la commune, par rapport à ce qui a été chiffré avec les premiers projets, tous implantés sur le site actuel de l'accueil de jour.

Il ajoute comme M. le maire que sur le sujet du foncier communal, les 9 logements de l'Amitié resteront à la main de la commune qui pourra procéder au choix de ses locataires, contrairement à la gestion par un bailleurs social.

Il conclut en indiquant travailler à l'avenir afin de se projeter au-delà du mandat en cours. L'équipe en place lors du prochain mandat aura cet outil à sa disposition.

Quid de l'avenir de l'apprentis espace vert ?

M. le maire indique qu'il lui a été proposé un CDD à plein temps d'un an, ce qu'il a accepté.

M. Allain s'étonne de ce dénouement et indique qu'au sein de la commune, on a été parfois moins précautionneux.

Le secrétaire général indique, à titre d'exemple, qu'un autre agent en position de stage s'est vu proposé une prolongation de 6 mois afin de consolider ses acquis, ce qui induit qu'il y a un véritable contrôle/suivi. Il ajoute que l'apprenti à 18 ans et demi, qu'il n'est donc pas encore totalement fixé sur son avenir et ses souhaits professionnels. Ce CCD sera l'occasion par ailleurs de servir la commune sur une période d'un an à temps complet, et non en alternance comme précédemment, ce qui peut être utile pour appréhender la manière de servir d'un agent.

Point d'avancement sur les travaux de l'Amitié et des stockages ?

Les actes d'engagement devraient être signés si tout va bien le 31 mai et travaux démarreront cet été. Nous aurons vraisemblablement un retard d'environ 4 à 5 mois.

Concernant les stockages, les garages ont été livrés et attribués par Marc Pautot, délégué aux associations, la semaine dernière. La location temporaire a coûté 1400€ par mois durant 4 mois.

Les lieux de stockage sont équipés d'électricité et bénéficieront un chauffage hors gel pour répondre aux attentes des associations.

Calendrier des évènements à venir

10 juin	Fête des Champions par le comité des fêtes avec un feu d'artifice pris en charge par la commune.
24 juin	Fête de la musique
4 juillet	Mardi des rives
13 juillet	Fête nationale

21h48

Le maire clôture le conseil municipal

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	23-22	Création de poste ASVP Unanimité
♦ Délibération	23-23	Affectation des résultats 2022 – annule et remplace Unanimité
♦ Délibération	23-24	Subvention aux associations – crédits d'investissement Unanimité
♦ Délibération	23-25	Subvention exceptionnelle – pétanque thisienne 22 voix pour, une abstention
♦ Délibération	23-26	Facturation de la capture des animaux errants Unanimité
♦ Délibération	23-27	Dispositif Vidéoprotection – demande de subvention Unanimité
♦ Délibération	23-28	Convention fonds de concours – rénovation rue Jean d'Abbans Unanimité
♦ Délibération	23-29	Echange de terrains rue des Andiers Unanimité
♦ Délibération	23-30	Procédure de classement de voirie – affectation dans le domaine public Unanimité
♦ Délibération	23-31	Modalités d'octroi des dérogations scolaires 22 voix pour, une abstention
♦ Délibération	23-32	Convention avec la ligue contre le cancer – espaces non-fumeurs Unanimité

Liste des membres présents

Pascal DERIOT, Maire	
Elodie GUILMAILLE, secrétaire de séance	
Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Laurent BOURGON	Morgane CANONNE
Patrick DEVILLERS	Dominique EDY
David FALLOT	Alex FREZE
Marie-Claude GAUTHIER	Thibaut HEQUETTE
Laurent KIEFFER	Joseph LABBACI
Mylène PAILLET	Marc PAUTOT
Emilie PETEY	Joëlle RAHON
Sylvaine RODRIGUEZ	Charlotte RUISSEAU
Claude VALZER	